

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2014 A 16H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 30 juin 2014 à 16h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, Philippe CHIARELLI, Yves GELY, Marie-Renée LAURENT, Joël CORBIN (suppléant), Jacques NEGRON, Marcel BOURRIER, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Serge RECOLIN (suppléant), Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN (suppléante), Samuel GALTIER, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Laurence BERANGER (suppléante), Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Patrick DARLOT, Daniel FAVAS, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : Emeline GUILLOUT, Jean BOULET, Denis GINIEIS, Martine VOLLE-WILD, André GAWRA, Jean-Marie BRUNEL, Philippe CALAZEL, Martine DURAND.

Absents : Marc BRETON, José SORIANO, Alain NIOCHAU, Roland MONTEL, Luc BERNIER.

Procurations : Martine DURAND à Daniel CARRIERE.

Invités absents (voix délibératives) : Éric DOULCIER, Laurent PONS, William TOULOUSE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PRUNET.

01 - CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ALZON ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune d'Alzon a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement Avenue de la Gare. Ces travaux font partie des priorités du Schéma Directeur d'Assainissement. Ils consistent en la création d'un réseau d'assainissement.

La commune d'Alzon souhaite également profiter de ces travaux pour engager la réfection du réseau d'eau potable de cette zone et dans un souci d'efficacité, propose que le SIVOM assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour cette opération qui est de la compétence communale. Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 45 857,50 € HT.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mandat entre la commune d'Alzon et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais pour la partie eau potable.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et les actes nécessaires.

02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 25 février 2014, la commune d'Alzon a demandé au SIVOM du Pays Viganais d'intégrer les travaux d'eau potable aux travaux d'assainissement du quartier de la Gare.

Afin de faciliter ce projet, le SIVOM a accepté de porter cette Maîtrise d'Ouvrage Déléguée. Il convient donc de modifier le Budget Général de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
4581 - 18	Opération sous mandat – Travaux Alzon	310 680,00 €
	TOTAL	310 680,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
4582 – 18 - 01	Opération sous mandat – Travaux Alzon - DETR	42 600,00 €
4582 – 18 - 02	Opération sous mandat – Travaux Alzon – CG30	9 396,00 €
4582 – 18 - 03	Opération sous mandat – Travaux Alzon - FSR	18 792,00 €
4582 – 18 - 04	Opération sous mandat – Travaux Alzon - Commune	135 707,00 €
4582 – 18 - 0516	Opération sous mandat – Travaux Alzon – budget annexe	104 185,00 €
	TOTAL	310 680,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014 - MODIFICATION DES MODALITES DE VOTE

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de la séance du 24 avril 2014, le Budget Primitif 2014 du service assainissement a été adopté.

Cependant, une erreur informatique est intervenue à la page 3 de la maquette budgétaire dans la partie informations générales, sur les modalités de vote du Budget.

Il convient donc par la présente délibération de préciser que pour la section d'investissement, l'Assemblée délibérante a bien voté le Budget par nature au niveau des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des modalités de vote de la section d'investissement au niveau des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement ».

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

04 – TARIFS ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2014

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de la séance du 29 novembre 2013, il a été approuvé le nouveau contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif avec la société Cévennes Containers et Assainissement.

Ce nouveau contrat a débuté depuis le 1^{er} mai 2014 et pour une durée de 10 ans.

Désormais, les tarifs applicables à l'assainissement se répartissent de la façon suivante :

- Partie fixe SIVOM du Pays Viganais
- Partie Proportionnelle SIVOM du Pays Viganais
- Surtaxe SIVOM du Pays Viganais
- Partie fixe Déléгатaire
- Partie proportionnelle Déléгатaire

Au terme des articles 55 et suivants du nouveau contrat de Délégation de Service Public, le déléгатaire perçoit directement auprès des usagers une rémunération selon les modalités fixées dans ledit contrat.

Pour 2014, la rémunération du déléгатaire est établie comme suit :

- ✓ Abonnement à 10,50 € HT par semestre avec une TVA à 10 %.
- ✓ Une redevance par m³ consommé à 0,65 € HT avec une TVA à 10 %.

Il convient donc au SIVOM du Pays Viganais de préciser les tarifs qui lui sont applicables à compter du 1^{er} mai 2014 à savoir :

- ✓ Abonnement à 9,05 € HT avec une TVA à 10 %.
- ✓ Partie proportionnelle par m³ consommé à 0,07 € avec une TVA à 10 %.
- ✓ Surtaxe selon les m³ consommés à 0,36 € HT avec une TVA à 10 %.

De ce fait, la facture des usagers comprendra donc 4 tarifs différents répartis comme suit :

PART COLLECTIVITE :

- Abonnement SIVOM
- Tarifs SIVOM au m³

PART DELEGATAIRE :

- Abonnement CCA
- Tarifs CCA au m³

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables au 1^{er} mai 2014 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

05 – DEMATERIALISATION DES PIECES COMPTABLES ET DE LA PAIE - CONVENTION POUR LE PASSAGE AU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARD VERSION 2 (PESV2) ET LA DEMATERIALISATION

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis 2009, la comptabilité du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais est gérée via l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un des principaux objectifs de cette application est de moderniser et de simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités et des Etablissements Publics Locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et des pièces justificatives associées.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, qui prévoit le Protocole d'Echange Standard Version 2, dit PESV2,

Vu que les fonctionnalités du PESV2 sont les suivantes :

- Il permet de remplacer les protocoles actuellement utilisés par les collectivités locales pour la transmission des données budgétaires et comptables à Hélios afin d'assurer une meilleure qualité d'information,
- Il est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses avec signature électronique,
- Il peut être le vecteur de transmission des pièces justificatives (comme les factures) de l'ordonnateur au comptable.

Vu que les collectivités et Etablissements Publics locaux gérés sous Hélios doivent passer au PESV2 au plus tard le 1^{er} janvier 2015,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention pour le passage au PESV2 et à la dématérialisation des états de paie et de leurs pièces justificatives, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les Etablissements Publics Locaux,

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux pour assurer les prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

PRECISE QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame DEBONO Corinne, Receveur Municipal et des Etablissements Publics Locaux.

DECIDE d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 6225.

07 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose que lors de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Anne DENTAN a été élue en qualité de déléguée suppléante.

Le Code des Marchés Publics indique dans son article 22 que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus en son sein par l'Assemblée délibérante.

Une réponse ministérielle en date du 15 Août 2006 vient compléter le texte en précisant qu'un délégué suppléant n'a pas de fonction permanente au sein de l'EPCI et ne peut être désigné comme membre de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Madame Anne DENTAN.

A l'issue du vote, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno CARON	Jean-Luc ROY
Yvette DE PEYER	Jacques NEGRON
Jean-Luc GALTIER	Jean-Marie BRUNEL
Roger LAURENS	Marcel BOURRIER
Pierre PIALOT	Jean-Pierre NEGRE

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

08 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'assainissement,
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que pour la prochaine rentrée scolaire 2014, suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires, le temps de garderie va être modifié.

En effet, la journée type à l'école maternelle se terminera à 15h45 au lieu de 16h30, la matinée du mercredi sera travaillée donc la garderie sera ouverte à partir de 7h30. C'est pourquoi il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Molières-Cavaillac comme suivant :
Les modifications porteront sur l'article 5 : « *La garderie fonctionne pendant la période scolaire le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 15h45 à 17h50* ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la garderie scolaire.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au Président.
Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des arrêtés et marchés signés entre le 14 février 2014 et le 20 juin 2014, dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

14ARR001 : Délégation de fonction et de signature à Alain DURAND, Vice-président du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

14ARR002 : Délégation de fonction et de signature à Gérard SEVERAC, Vice-président du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Marchés :

Entre le : **14/02/2014** et le **20/06/2014**

Service : **Marchés Publics**

Affaire/Dos Lot	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Avenants	Date Notific.
14STR001/I	19/03/09	COMMUNE D'ARPHY - REHABILITATION RESEAU - MARCHE COMPLEMENTAIRE	AMTP SARL 30570 ST ANDRE DE MAJENCOULES	9 747,00		19/03/14
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE				9 747,00		
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE						

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Monsieur Gérard SEVERAC explique la démarche engagée par la commune de Saint Laurent le Minier concernant les systèmes d'Assainissement Non Collectifs (ANC) déclarés non conformes. Il indique que le SPANC a communiqué à la commune la liste des propriétaires dont le système avait été jugé non conforme suite à la visite du technicien. La commune a envoyé à ces propriétaires un courrier contenant un rappel des obligations de réhabilitation, les pénalités encourues ainsi que les aides dont ils peuvent bénéficier pour la réalisation des travaux.

Il note que suite à cet envoi, des propriétaires se sont manifestés soit pour des conseils techniques en vue de réaliser les travaux soit pour des demandes de subvention.

Monsieur Gérard SEVERAC donne lecture du courrier et invite les communes intéressées par la mise en place d'une démarche similaire, à contacter le SPANC.

Avancement des travaux :

Pour chaque commune, Monsieur le Président fait le point de l'avancement des travaux et des aides obtenues sur les différents dossiers.

Projet de coopération décentralisée :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été invité par la commune du Vigan à une réunion au sujet d'une collaboration avec une commune du Mali et invite Madame Yvette DE PEYER à expliquer le projet.

Madame Yvette DE PEYER indique que la commune du Vigan s'est engagée dans un projet de coopération décentralisée, régi par la loi Oudin-Santini, avec la commune de Pel Maoudé au Mali. Elle ajoute qu'une étude de faisabilité a permis de mettre en évidence l'ensemble des problèmes rencontrés par cette commune concernant l'eau et l'assainissement.

Compte-tenu de l'expérience du SIVOM dans ces domaines, il lui a semblé intéressant de proposer au SIVOM de s'associer à la démarche.

Monsieur le Président indique à Madame Yvette DE PEYER qu'il essaiera de se libérer pour être présent à cette réunion et précise que le sujet pourra être à nouveau discuté au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Président lève la séance.